

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE152621001**

**Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses (1 soum.) /  
Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses (1 soum.)  
Dépense totale de 5 670 567 \$, taxes incluses - Appel d'offres public  
# 14-13349**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 26 mars 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 mars 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE152621001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses (1 soum.) / et d'un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses (1 soum.) Dépense totale de 5 670 567 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13349.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE152621001**

**Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses (1 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses (1 soum.) Dépense totale de 5 670 567 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13349.**

À sa séance du 4 mars 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1152621001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 11 mars 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE152621001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2010-2015* fixe un taux de valorisation de 60 % des matières putrescibles d'ici la fin 2015. En 2013, le taux de récupération de ces matières était de 13 %. Pour atteindre l'objectif fixé par la Politique, il est nécessaire de poursuivre la valorisation des résidus verts pour la zone «Est» de l'agglomération de Montréal et des résidus mélangés, soit alimentaires et verts, pour la zone «Ouest».

La mise en service de la première phase des centres de traitement des matières organiques (CTMO) est prévue en 2019. En attendant, aucun des sites de compostage sur l'île de Montréal, y compris celui du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), ne peut traiter l'ensemble des résidus verts et les résidus mélangés des collectes initiées localement. Les résidus doivent donc être dirigés vers des sites de compostage autorisés situés hors de l'île.

À cet effet, un premier contrat de traitement des résidus verts a été octroyé en 2008. Des contrats de traitement pour les résidus verts ainsi que pour les résidus mélangés ont ensuite été attribués en 2011 pour une durée de deux ans (14 avril 2011 au 13 avril 2013) avec trois options de prolongation d'une année. Les contrats ont été prolongés en 2013 pour une durée d'une année (14 avril 2013 au 13 avril 2014) et en 2014 pour une durée d'une autre année (14 avril 2014 au 13 avril 2015). La dernière année de prolongation n'est pas utilisée en raison de l'inversion des tonnages des deux contrats selon les besoins identifiés (15 000 tonnes pour la zone Est au lieu de 20 000 tonnes annuelles et l'inverse pour la zone Ouest).

Le bilan pour les quatre années des ententes, au 31 décembre 2014, est le suivant : 41 911 tonnes de résidus verts traités par GSI Environnement inc. et 40 083 tonnes de résidus mélangés traités par 142975 Canada Ltée (Mironor).

Les deux contrats du présent dossier prévoient deux articles chacun : le traitement par compostage de la matière (Article 1) et le retour en compost de la matière traitée (Article 2). Tel que décrit à la clause 6 des *Clauses administratives particulières* des documents de l'appel d'offres : *Selon la solution la plus avantageuse pour elle, la Ville se réserve le droit de ne pas octroyer un des articles des contrats.*

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts (Contrat 1) prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « Est » de l'agglomération, le transport vers le site de traitement et le compostage de la matière (Article 1) ainsi que la remise à l'agglomération de compost équivalent à 40 % en poids des résidus verts traités pour la première année et de 20 % pour la deuxième année (Article 2).

Le contrat de traitement par compostage des résidus mélangés (Contrat 2) prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « Ouest » de l'agglomération, le transport vers le site de traitement et le compostage de la matière (Article 1) ainsi que la remise à l'agglomération de compost équivalent à 40 % en poids des résidus mélangés traités pour la première année et de 20 % pour la deuxième année (Article 2).

Pour le Contrat 2, l'Article 2 n'a pas été retenu d'une part en raison du prix trop élevé fourni par le soumissionnaire et d'autre part en raison des quantités accumulées de compost au cours des dernières années via les précédents contrats de traitement des résidus verts et des résidus mélangés. Ces quantités accumulées en retour de compost ainsi que les quantités de l'Article 2 du Contrat 1 combleront les besoins de l'agglomération pour les deux prochaines années.

Le processus d'appel d'offres a été lancé le 10 décembre 2014 et les soumissions ont été déposées le 12 janvier 2015. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu vingt-quatre jours en excluant les journées entre le 24 décembre et le 2 janvier pour préparer leurs

soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de cent vingt jours. Trois addendas ont été émis.

Il y a eu dix preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire pour chacun des deux contrats. La proposition reçue pour les deux contrats est conforme. Deux compagnies ont fait part de leur motif de désistement : la première a signifié que le devis était trop spécialisé (quantités à traiter trop grandes et qualité demandée du compost à retourner à la Ville trop élevée); la deuxième a prétendu que le délai de soumission et d'octroi était trop court suite à la réception de l'addenda 3 le 8 janvier (dépôt des soumissions le 12 janvier).

Les écarts entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation sont de 0,59% (contrat 1) et de 2,86% (contrat 2).

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

La présence d'un seul soumissionnaire conforme pour les deux contrats, Mironor, témoigne du marché très restreint pour le traitement des résidus verts et des résidus mélangés. Les membres ont demandé pourquoi il n'y a pas eu d'autres soumissionnaires pour ces contrats. Les représentants du Service de l'environnement ont expliqué que la firme GSI, l'autre soumissionnaire prévisible pour ces contrats, s'est désistée considérant les délais pour le dépôt des soumissions insuffisants suite à la parution d'un addenda précisant la responsabilité des adjudicataires face aux lois et règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'entreprise prétend que l'addenda a pour effet de transférer au transporteur la responsabilité de respecter le décret de l'ACIA en ce qui a trait à la présence possible de branches de frênes dans les résidus. Le Service a rappelé que le transport de la matière, dans le présent contrat et dans ceux qui ont précédé, a toujours été la responsabilité du transporteur.

La Commission prend acte de l'opinion que le Service des affaires juridiques a donnée au Service de l'approvisionnement à l'effet qu'il n'y avait là aucun motif d'annulation de l'appel d'offres.

Enfin, les membres ont apprécié la qualité des réponses données par le Service à leurs questions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE152621001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.